

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CS441

présenté par

Mme Le Hénanff, Mme Lise Magnier, M. Thiébaud, Mme Piron, M. Patrier-Leitus et M. Alfandari

-----

### ARTICLE 15

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque les travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité sont destinés à servir un projet d'intérêt national majeur au sens de l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme, le délai ne peut excéder 5 mois à compter de l'acceptation, par le demandeur, de la convention de raccordement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les délais de raccordement électrique de certains site industriels, dont les centres de données, contribuent souvent à rallonger fortement les délais pour la mise en œuvre de ce projet. Etant donné l'importance stratégique des PINM, il convient de prévoir des délais réduits pour ces installations afin qu'elles soient priorisées.